

**VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025 – 134

**Objet : Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement sur  
la RD 929 (rue du Château et Grande rue)**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu le code de la Voie Routière, notamment l'article L 131-2 ;

Vu la demande de l'entreprise MEDINGER ET FILS sise rue d'Amsterdam à AMBLAINVILLE (60110), en date du 02 décembre 2025, d'occuper le domaine public pour la création de trottoirs sur la RD 929, rue du Château et Grande rue au Tillet à CIRES-LÈS-MELLO (60660) du lundi 12 janvier 8h00 au vendredi 06 février 18h00.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MEDINGER ET FILS est autorisée à occuper le domaine public rue du Château et Grande rue au Tillet à CIRES-LÈS-MELLO pour la réalisation des travaux susvisés du lundi 12 janvier 8h00 au vendredi 06 février 18h00.

**Article 2** : En raison de ces travaux, les restrictions de circulation temporaires suivantes s'appliquent dans la zone d'intervention le temps des travaux :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduite
- Circulation alternée
- Stationnement interdit aux abords du chantier

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise MEDINGER ET FILS.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise MEDINGER ET FILS, transmis au commandant de brigade de la gendarmerie, aux Services Techniques communaux, à l'Unité Territoriale

Départementale, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cires-lès-Mello, le 03 décembre 2025,

Le Maire de Cires-lès-Mello

